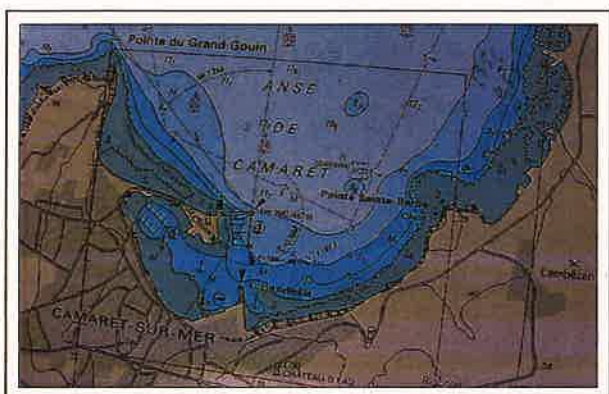


L'information nautique

Instruction du premier ministre n°228/SGMER du 3 mai 2002 ;
Code des transports, notamment l'article L.5331-6 ;
Code minier, notamment l'article L.413-1.

Définition

Une information nautique est un renseignement relatif à l'espace maritime, nécessaire ou simplement utile aux usagers de la mer, afin d'assurer leur sécurité, de choisir leur route, de déterminer leur position, de signaler des situations ou des dangers particuliers etc. Dans un port, l'information nautique peut porter sur la bathymétrie et le dragage, les obstructions et dangers, le balisage, la réglementation de la navigation, les aménagements, les limites administratives ou encore toute autre information concernant l'accès aux ports et les conditions d'accueil des navires.



© Shom

Obligations

Toute autorité maritime du ministère en charge de la défense, toute administration de l'Etat exerçant des fonctions en rapport avec le domaine maritime, tout commandant de bâtiment militaire et tout capitaine de navire sont tenus de transmettre les informations nautiques qu'ils pourraient recueillir à l'autorité qualifiée pour leur diffusion.

Par ailleurs, les autorités investies du pouvoir de police portuaire, et donc, le maire pour les ports communaux, sont tenus de contribuer au recueil de l'information nautique, de la transmettre aux autorités qualifiées et de participer à sa diffusion.

Tous les navigateurs professionnels ou plaisanciers sont également invités à recueillir l'information nautique et à la transmettre aux autorités qualifiées.

De même, tous les levés effectués en mer ou dans les ports doivent être transmis au Shom, afin qu'il puisse exploiter les renseignements et documents intéressant la sécurité des navigations. Les informations nautiques urgentes auront été au préalable diffusées conformément au point précédent.

Responsabilité

Le Shom, coordonnateur national de l'information nautique, diffuse les informations nautiques non urgentes au moyen d'avis de correction aux documents nautiques (cartes et ouvrages), sous forme de mise à jour des documents numériques, ou en publiant de nouvelles éditions de ces documents.

La mise à jour des documents nautiques n'est pas immédiate et doit donc être anticipée le plus tôt possible.

Le Centre Opérationnel de la Marine nationale de Brest, en tant que coordinateur national délégué pour la zone maritime atlantique, assure la diffusion des informations nautiques urgentes au moyen d'avertissements urgents côtiers (AVURNAV Brest) et locaux (AVURNAV Local Brest). Il transmet les avertissements côtiers et locaux aux capitaineries, aux CROSS et aux sémaphores qui les diffusent aux usagers de la mer.

INFORMATION URGENTE

Centre Opérationnel de la Marine Nationale de Brest (COM BREST)

Tél : 02.98.22.06.19
Fax : 02.98.37.76.58

combrest.infonaut@premar-atlantique.gouv.fr

INFORMATION NON-URGENTE

Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (Shom)

Tél: 02.56.31.25.67
02.56.31.21.87
02.56.31.22.94

na-fra@shom.fr

Information relative au dysfonctionnement d'un Etablissement de Signalisation Maritime (phares, feux, bouées...
Subdivision des phares et balises du secteur